

Recherche active de logements pour les réfugiés sur le territoire de la Province de Namur.

Vers quels organismes se diriger et quels écueils éviter?

Demandeurs d'asile Hébergement

Le demandeur introduit sa demande d'asile à l'Office des étrangers, le temps que dure l'examen de celle-ci, le migrant jouit d'un accueil réglé par la loi fédérale du 12 janvier 2007 afin de lui assurer de « mener une vie conforme à la dignité humaine ». Cet accueil prend la forme d'une « aide matérielle » organisée et dispatchée par FEDASIL.

Structures d'accueil collectives

Centres ouverts FEDASIL: Sully, Pondrôme, Florennes

Chargé d'assurer la continuité de l'accueil : prolonge l'aide matérielle jusqu'à la prise en charge du réfugié par le CPAS

MENA

Centres partenaires
Croix-Rouge: Belgrade, Yvoir, Natoye, Oignies

Structures d'accueil individuelles

ILA (initiative locale d'accueil) dépendent des CPAS: ILA garantit la qualité et la conformité au sein des différentes modalités d'accueil, la coordination des différents programmes en matière de retour volontaire.

⚠ Hébergement chez un particulier est considéré comme un refus du candidat réfugié d'intégrer le centre assigné et risque de rendre inéligible à l'aide matérielle; perte de l'accompagnement par Fedasil (aide de l'Etat).

Dans son nouveau statut, le réfugié a 2 mois maximum pour se trouver un logement.

Réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire Post-logement: de transition ou durable



La Croix-Rouge, contrairement à FEDASIL, n'a pas dans ses missions d'accompagnement social celle du post logement. Suppléants: CARITAS International, ou un Collectif Citoyen qui assure ces démarches (ex Belgrade).

Post-logement de transition en ILA (initiative locale d'accueil) :

- durée: 6 mois, délai au terme duquel ils sont censés avoir trouvé un logement et s'y être installés.



- il n'existe pas d'arrêté royal régissant la transition et la compétence des CPAS dans ce cadre, les ILA et les CPAS sont amenés à avoir des pratiques très différentes d'une commune à l'autre. Confusion possible, au niveau de l'octroi des aides (entre le CPAS de la commune de la structure d'accueil / ILA de transition et le CPAS de la commune où se trouvera le logement).



- Ce court délai amène le réfugié à faire des choix dans l'urgence et à parfois contracter un bail avec des propriétaires véreux à des prix exorbitants.



- Encadrement social assuré par les ILA: accompagnement à la recherche d'un logement, supervision des contacts avec les propriétaires, articulation du travail avec le service logement du CPAS, collaboration avec des bénévoles qui visitent les logements...

Post-logement durable et aides directes du CPAS:

1. **la garantie locative:** octroyées à partir d'un compte bloqué (les demandes en cash par les propriétaires sont illégales) ou sur leur propre compte bancaire l'ouverture d'un compte bancaire est souvent refusée en l'absence de carte d'identité électronique (les réfugiés n'en ont pas toujours au début). La garantie locative sous forme de « lettre de caution » des CPAS est, quant à elle, peu appréciée et valorisée par les propriétaires.

2. **Le premier loyer:** lors de la signature du bail comme engagement ferme du locataire et comme condition pour obtenir les clés du logement ⚠ une fois la demande introduite, les futurs locataires réfugiés devront généralement attendre le délai nécessaire à l'enquête sociale (maximum 30 jours) pour obtenir la première aide financière du CPAS



- soit demander un délai au propriétaire (malvenu)



- soit accéder à un fonds de prêt (comme celui de Convivial) ou à une avance par l'ILA de transition.

3. **La prime d'installation:** Les réfugiés pourront bénéficier d'une intervention dans les frais liés à l'achat de mobilier. Cette prime est octroyée par les CPAS aux personnes



4. **Le RIS:** Pour bénéficier du revenu d'intégration sociale, s'adresser au CPAS de la commune dans laquelle les réfugiés vont s'installer elles ne peuvent pas le faire tant qu'elles sont en structure d'accueil car, dans ce cas, elles ne sont pas considérées comme indigentes. Difficultés de convaincre un propriétaire de leur louer un bien immobilier alors qu'elles n'ont pas (encore) de revenus, certains propriétaires exigeant des fiches de paie des futurs locataires...

Enfin, une fois le logement trouvé, le temps nécessaire à la domiciliation et à l'inscription au registre des étrangers peut être très long dans certaines communes: retard d'ouverture d'un droit à l'aide sociale permettant, notamment, ⚠ de s'acquitter de son loyer. Les propriétaires doivent donc être patients et compréhensifs.

Soit les réfugiés ont leur propre solution d'hébergement (ex : famille, amis...)



ils perçoivent une aide financière au départ anticipé



risques que ces logements deviennent vite inadaptés (taille) ou fiscalement en raison du basculement du statut d'isolé vers celui de cohabitant pour les familles ou les amis qui hébergent.

